



**SwissLife**  
Asset Managers

# CARAC OPPORTUNITÉ 2028 ISR

**RAPPORT ANNUEL**

EXERCICE CLOS LE 29.09.2023

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS**

<b>informations concernant les placements et la gestion</b> .....	<b>3</b>
<b>rapport d'activité</b> .....	<b>14</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes</b> .....	<b>21</b>
<b>comptes annuels</b> .....	<b>24</b>
<i>bilan</i> .....	25
<i>actif</i> .....	25
<i>passif</i> .....	26
<i>hors-bilan</i> .....	27
<i>compte de résultat</i> .....	28
<i>règles &amp; méthodes comptables</i> .....	29
<i>évolution actif net</i> .....	33
<i>compléments d'information</i> .....	34
<b>inventaire</b> .....	<b>44</b>

<b>Commercialisateur</b>	CARAC 159, avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine cedex.
<b>Société de gestion</b>	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
<b>Dépositaire et conservateur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Centralisateur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Commissaire aux comptes</b>	KPMG SA 2, avenue Gambetta - "Tour Egho" - CS 60055 - 92066 Paris la Défense.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

### Classification :

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés.

Parts P : capitalisation des sommes distribuables et Parts I : distribution et/ou capitalisation des sommes distribuables.

La Société de gestion décide chaque année de la répartition des sommes distribuables :

1° Les revenus peuvent être capitalisés ou distribués

2° les plus-values nettes réalisées diminuées des moins-values nettes réalisées peuvent être capitalisées ou distribuées.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

En cas de distribution, la Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer des acomptes.

### Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est d'obtenir une performance, nette de frais, liée à l'évolution des marchés obligataires au travers d'un portefeuille de titres de créances pour lesquels la maturité effective est proche du 30 juin 2028.

L'objectif de gestion diffère selon la catégorie de parts souscrite :

**- Pour la part I :** l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,50% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du Fonds jusqu'au 30 Juin 2028 ;

**- Pour la part P :** l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du Fonds jusqu'au 30 Juin 2028.

Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion.

Le niveau de performance brut annoncé pour les titres en portefeuille ne préjuge pas de la performance du fonds.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative.

### Indicateur de référence :

Néant.

L'OPC n'est pas géré en référence à un indice.

### Stratégie d'investissement :

#### Description des stratégies utilisées

##### - Construction du portefeuille :

La stratégie d'investissement du Fonds repose principalement sur une gestion de type «portage» (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur maturité). Nonobstant, le gérant se laisse la liberté de gérer activement le portefeuille par la vente d'un titre, l'achat d'un nouveau titre ou la couverture d'un risque.

La stratégie mise en œuvre pour la sélection des titres retenus dans la construction du portefeuille résulte d'une double approche :

- Approche « top-down » : L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les prévisions économiques afin d'élaborer ses prévisions sur les taux.
- D'une approche « bottom-up » : L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale afin de sélectionner les émetteurs et les titres et effectuer des arbitrages. Le gérant va confronter son approche fondamentale des émetteurs, basée sur l'étude des ratios financiers permettant d'apprécier leur qualité de crédit et sa vue du marché pour sélectionner les émetteurs et les instruments adaptés au portefeuille.

Le portefeuille est diversifié et se compose d'obligations et de titres de créance à caractère spéculatif («High Yield») et « Investment grade », principalement issus des marchés obligataires, pour lesquels la maturité effective est proche de l'horizon d'investissement du Fonds. Les titres arrivant à échéance avant l'horizon de placement seront réinvestis aux conditions du marché en vigueur.

Le Fonds est exposé au minimum à 10 secteurs d'activités différents (exemples de secteurs d'activités : automobile, industrie lourde, biens d'équipement, commerces de détail, biens de consommation, santé, média, immobilier, services, technologie et électronique, télécommunications, eau et électricité, services financiers, transports, loisirs...).

La maturité effective des titres est évaluée en fonction de : la maturité finale, les dates d'option de remboursement anticipé par l'émetteur et les dates d'option de remboursement partiel anticipé par émission d'action.

L'échéance du Fonds étant prévue au 30 juin 2028, le Fonds pourra être géré en monétaire à partir du 1er avril 2028 afin de faciliter la fin de vie du Fonds.

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	Comprise entre 0 et 10
Zone géographique des émetteurs des titres	Toutes zones géographiques : - fourchette d'exposition sur les titres libellés en euros : 0 à 100% de l'actif net - fourchette d'exposition sur les titres libellés en autres devises (notamment en USD et GBP) : 0 à 10% de l'actif net

- Approche extra-financière :

o Prise en compte des risques de durabilité :

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions et de critères minimum de qualité extra-financière décrites ci-après,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, qui comprennent :
  - o la note ESG moyenne pondérée du Fonds ;
  - o l'empreinte carbone du Fonds ; et
  - o le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

o Exclusions :

Dans le cadre de sa gestion, la Société de gestion limite les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, la Société de gestion a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique, le tabac),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, pour PAI).

Ces exclusions et ces critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la politique d'investissement responsable de la Société de gestion, disponible sur le site Internet :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>.

o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales et sociales par l'intégration des règles ESG dans la construction du portefeuille. Le processus d'investissement du Fonds repose sur une approche extra-financière complémentaire qui est significative pour la composition du portefeuille : à savoir :

Approche d'amélioration de la notation ESG : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille (hors OPC) doit être supérieure à celle de son univers de référence (à savoir : l'utilisation pour les besoins de calcul de la notation ESG de l'indice composite 50% ICE BofAML BBB Euro Corporate Index + 50% ICE BofAML BB Euro High Yield Index) après élimination de minimum 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG.

La stratégie du Fonds est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

Par dérogation concernant les parts/actions qui peuvent être détenues en portefeuille à titre accessoire (OPC), pouvant représenter au maximum 10% de l'actif net du Fonds : Au moins 90% des OPC dans lesquels le Fonds peut investir doivent être détenteur du label ISR français ou (i) disposer d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et (ii) respecter les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers de référence après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers de référence après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds.

(i) De manière complémentaire aux approches significatives détaillées ci-dessus et afin de renforcer la qualité extra-financière du portefeuille, le Fonds vise aussi un objectif d'amélioration de son empreinte carbone ainsi qu'un objectif social sur la rémunération liée à la durabilité. Deux indicateurs supplémentaires doivent ainsi être surperformés et font l'objet d'un suivi particulier.

- Empreinte carbone : Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les investissements du portefeuille (tonnes de CO<sub>2</sub>/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.
- Rémunération ESG : Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes, et pas seulement les actionnaires. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra-financière portera au moins sur 90% du portefeuille, hormis les liquidités détenues pour des raisons prudentielles ou réglementaires.

o Méthodologie de notation des PAI

La Société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des principales incidences négatives en matière de durabilité et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'un « score PAI » des émetteurs reposant sur les quatorze indicateurs obligatoires selon le Règlement SFDR (tel que l'empreinte carbone, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, l'écart de rémunération entre les sexes,...). Pour cela la Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun de ces quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en scores. Le score PAI propriétaire agrège les scores pour chaque PAI, pour obtenir un score absolu global pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises). Le score final est établi sur une notation par lettre entre AAA et CCC, sans aucun ajustement par secteur.

o Méthodologie de notation ESG

Dans le cadre de son analyse ESG, la société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG.

L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques).
- La gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

o Limites méthodologiques des approches extra-financières

- Limites méthodologiques liées à l'analyse de la Société de gestion (PAI) :

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs.
- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

- Limites méthodologiques liées aux données MSCI ESG :

Le Fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuilles, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Ainsi les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leur capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont utilisées comme input du modèle de scoring ESG de MSCI; problème atténué par MSCI par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de scoring ;
  - Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de scoring ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
  - Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
  - Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le Fonds avant la révision.
- Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, et qui doivent bénéficier du label ISR ou d'un équivalent, ces fonds peuvent se baser sur des approches ou des critères différents les uns des autres. Ainsi, des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre celles retenues par Swiss Life Asset Managers France et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

**Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)**

- Actions et autres titres assimilés :

Le Fonds peut détenir des actions et autres titres assimilés à hauteur de 10% de l'actif dans le cadre d'un échange lors d'évènement de crédit contre des titres de créances et lorsque la vente immédiate de ces nouveaux titres serait préjudiciable au Fonds.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire :

Le Fonds peut investir directement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire jusqu'à 100% de son actif net.

Il s'agit :

- de titres de créance :
  - o obligations classiques ;
  - o obligations convertibles, à l'exception des obligations convertibles contingentes – CoCos ;
  - o Titres de Créances Négociables (TCN) à taux fixe ou variable :
    - titres négociables à court terme Negotiable European Commercial Paper (NEU CP), anciennement dénommés certificats de dépôt négociables (CDN), billets de trésorerie (BT), euro commercial paper (ECP), bon du trésor à taux fixe (BTF), bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN) ;
    - titres négociables à moyen terme Negotiable European Medium Term Note (NEU MTN), anciennement dénommés bons à moyen terme négociables (BMTN), Euro Medium Term Notes (EMTN), etc.
  - d'instruments du marché monétaire, émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés :
    - o Titres de Créances Négociables (TCN) à taux fixe ou variable :

- titres négociables à court terme Negotiable European Commercial Paper (NEU CP), anciennement dénommés certificats de dépôt négociables (CDN), billets de trésorerie (BT), euro commercial paper (ECP), bon du trésor à taux fixe (BTF), bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN) ;
- titres négociables à moyen terme Negotiable European Medium Term Note (NEU MTN), anciennement dénommés bons à moyen terme négociables (BMTN), Euro Medium Term Notes (EMTN), etc.

### Critères relatifs à la notation des titres :

Le Fonds investit dans des titres dotés d'une notation Investment Grade (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou à Baa3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) jusqu'à 100% maximum de son actif net.

Le Fonds peut investir directement dans des titres spéculatifs dit « High Yield » (notation inférieure à BBB- établie par Standard & Poor's, Moody's ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion) dans la limite de 60% maximum de son actif net. Toutefois lors de la phase d'« atterrissage » du Fonds à compter du 1er Avril 2028, l'exposition au High Yield convergera vers 0% au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'échéance du Fonds prévue au 30 Juin 2028.

Les titres qui ne seront pas libellés en euro feront l'objet d'une couverture contre le risque de change, le Fonds n'ayant pas vocation à s'exposer à ce risque. Le portefeuille pourra être exposé de manière résiduelle au risque de change à hauteur maximale de 2% compte-tenu de la volatilité des marchés High Yield et Investment Grade.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour sélectionner les actifs mais évalue en interne la qualité de crédit de ses actifs.

### - Actions ou parts d'OPCVM, FIA et Fonds d'investissement :

Pour la gestion de sa trésorerie et pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds peut investir dans des OPCVM de droit français ou européens (détenant eux-mêmes moins de 10% de leur actif net de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger), dans la limite de 10% de son actif net.

Ces OPCVM ou FIA peuvent être gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une société du Groupe Swiss Life.

### **Les instruments dérivés :**

#### - Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

#### - Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action : non
- taux : non
- change : oui
- crédit : non

#### - Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : oui
- Exposition : non
- Arbitrage : non

#### - Nature des instruments utilisés :

- futures : non
- options : non
- swaps de change et change à terme : oui uniquement en couverture
- dérivés de crédit : non
- warrants : oui (uniquement dans le cadre d'un échange lors d'évènement de crédit contre des titres de créances et lorsque la vente immédiate de ces nouveaux titres serait préjudiciable au fonds)

#### - Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille du Fonds contre le risque de change. Le risque de change sera systématiquement couvert par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises « swaps de change » ou par des opérations de vente à terme de devises. Le portefeuille pourra être exposé de manière résiduelle au risque de change à hauteur maximale de 2% compte-tenu de la volatilité des marchés High Yield et Investment Grade.

Les opérations seront réalisées dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds – sans effet de levier.

L'utilisation de ces instruments sera privilégiée dès lors que les conditions de marché imposent une intervention rapide à moindre coût ou exigent une liquidité immédiate.



Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties autorisées par la Société de gestion conformément à sa politique de « Best Execution / Best Selection » et à la procédure de validation de nouvelles contreparties.

**Titres intégrant des dérivés :**

- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action : non
- Taux : non
- Change : oui
- Crédit : oui

- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : oui
- Exposition : oui

- La nature des instruments utilisés :

- EMTN structuré / certificat structuré / BMTN structuré (intégrant un ou des contrats financiers simples) : oui
- EMTN structuré / certificat structuré / BMTN structuré (intégrant un ou des contrats financiers complexes) : non
- Titres de créances callable / puttable (sans autre élément optionnel ou de complexité) : oui
- Obligations convertibles : oui
- Véhicules de titrisation intégrant notamment une option de put et /ou de call : oui
- Partly paid securities : non
- Produits structurés : Autocall, Lock-in : non
- Catastrophe bond (cat bond) : non
- Dérivés de crédit (Crédit Default Swaps / Certificats de Valeur Garantie / Credit Link Note...) : non
- Asset swap (à condition qu'il remplisse les critères d'éligibilité défini par le règlement 2017/1131) : non

- La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant peut intervenir sur les instruments intégrant des dérivés de crédit.

Les opérations seront réalisées dans la limite de 100% maximum de l'actif net du Fonds.

**Dépôts**

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

**Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

- Nature des opérations utilisées :

Sont autorisés les prises et mises en pension livrées par référence au Code Monétaire et Financier, conclues dans le cadre de la convention de place avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment, à l'initiative du Fonds.

Les prêts et emprunts de titres ne sont pas autorisés.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres : Instruments financiers autorisés dans le portefeuille de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations seront effectuées principalement dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.



- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100%	100%	0%	0%
Proportion attendue de l'actif net	0%	0%	0%	0%

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

- Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaires de titres, le Fonds peut recevoir des garanties financières (appelé collatéral).

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets du Fonds lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de sélection.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées notamment en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension sous certaines conditions et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

**Profil de risque :**

L'investisseur est averti que son capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Au travers des investissements du Fonds, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

**- Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

**- Risque de crédit :**

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part.

L'exposition aux « high yield » peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

**- Risque de crédit lié aux investissements en titres subordonnés :**

Le remboursement de ces titres est subordonné au remboursement des dettes seniors et en cas de procédure de faillite ou de restructuration de la dette d'un émetteur, ces titres jouissent de moins de droits que les dettes seniors. Aussi leur prix peut baisser beaucoup plus que celui des titres seniors et leur taux de recouvrement peut être très inférieur à celui des dettes seniors, voire nul. Cela peut, en conséquence, entraîner une baisse plus importante de la valeur liquidative du Fonds.

**- Risque de liquidité :**

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

La Société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

**- Risque de taux :**

L'investisseur est soumis aux risques propres au marché obligataire. Ce risque peut être synthétisé par la sensibilité nominale. Cette mesure représente la variation en pourcentage du prix d'une obligation consécutive à une variation de 1% des taux d'intérêt nominaux.

Dans le cas d'un portefeuille de sensibilité 7 une hausse des taux nominaux de 1% peut faire varier la valeur liquidative du Fonds de - 7%. Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital. Le risque est mesuré par la sensibilité qui traduit l'impact d'une variation des taux d'intérêt.

**- Risque de contrepartie :**

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis du Fonds (par exemple : paiement de coupons, remboursement). Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

**- Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

**- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :**

Les instruments de taux et du marché monétaire ainsi que leurs émetteurs ont un rating donné par des agences de notation. En fonction du rating de l'instrument ou de l'émetteur, le risque lié à l'investissement dans ces titres pourra être plus ou moins important. Ainsi, les investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante ou dans des titres émis par des émetteurs dont la notation est également basse (titres « haut rendement / high yield »), doivent être considérés comme en partie spéculatifs et donc particulièrement risqués.

Les titres spéculatifs (ou obligations à haut rendement) ont un rating en dessous de la catégorie d'investissement. Ce rating reflète un niveau de risque plus important que les titres de catégorie d'investissement : volatilité des prix plus importante, liquidité moindre, risque de défaut de l'émetteur plus important associé au risque de ne recouvrer qu'une partie de la créance en cas de défaut de l'émetteur du titre considéré.

**- Risque de durabilité :**

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le Fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**- Risque de change :**

Le Fonds peut investir une partie de son portefeuille dans des actifs libellés dans une devise autre que l'euro, les investissements dans des devises autres que l'euro feront l'objet d'une couverture systématique contre le risque de change. Toutefois, le portefeuille peut être exposé à un risque de change résiduel à hauteur maximale de 2% de l'actif net.

**- Risque actions :**

L'investisseur est soumis aux risques propres des marchés des actions internationales au travers d'obligations convertibles et de dérivés actions. Le gérant a la latitude d'exposer le portefeuille jusqu'à 10% de l'actif net du fonds. Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

**- Risque opérationnel :**

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs.

**- Risque de liquidation :**

Il s'agit du risque de moindre performance du fonds sur la phase de liquidation (i.e. 3 mois en full monétaire).

**- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :**

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

**- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres. Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ;
- (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'évènements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;
- (vii) le risque de surexposition (le Fonds peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

**- Risque de réinvestissement :**

Il s'agit du risque d'avoir à réinvestir un flux de trésorerie à un taux d'intérêt inférieur en période de taux baissiers. La majorité des titres investis par le Fonds étant dotés d'un calendrier de dates de call (c'est-à-dire une série de dates pendant lesquelles l'émetteur peut racheter le titre par anticipation à un prix spécifique), le risque de réinvestissement est élevé.

**- Risque lié à l'application du mécanisme de swing pricing**

En raison de l'application du mécanisme de swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille. En effet, à chaque date de calcul concernée par le dépassement du seuil fixé par la société de gestion, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse.

**Garantie ou protection – Politique de traitement équitable des investisseurs :**

**- Garantie ou protection :**

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

**- Politique de traitement équitable des investisseurs**

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le Fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la Société de gestion peut être amenée à transmettre aux investisseurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'Autorité des Marchés Financiers ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille du Fonds, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE – Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**- Souscripteurs concernés :**

- **Parts P :** tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux particuliers.
- **Parts I :** tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.

**- Profil type de l'investisseur :**

Le Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs recherchant un objectif de rendement à horizon de juin 2028 et pouvant assumer les risques associés aux investissements réalisés sur le Fonds commun de placement, en particulier le risque de perte en capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

**- Durée de placement recommandée :**

L'investissement doit être considéré jusqu'à l'horizon de juin 2028.

**- Restrictions applicables :**

Restriction de commercialisation aux « US Person » :

Ce Fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficiaire directement ou indirectement à une US Person.

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933, la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Restriction de commercialisation applicable aux citoyens et résidents russes :

Par ailleurs, compte tenu des dispositions du règlement (UE) 833/2014 et du règlement (UE) 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

**Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

**- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir au Fonds, à la Société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la Société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la Société de gestion et au Fonds de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

**- Informations relatives à la finance durable :**

Le Fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

o Informations relatives au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») :

Le Fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis au sein de ce prospectus dans son processus de décision d'investissement.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que Société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives (les « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la Société de gestion prend également en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds. Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives au niveau du Fonds sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus.

o Informations relatives au règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») :

Le Règlement Taxonomie identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la proportion restante de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Fonds ne prend aucun engagement en faveur d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées au Règlement Taxonomie.

Plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds sont disponibles dans l'annexe précontractuelle du présent prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

**Information :** Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 6 mois et 10 jours.

**Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.**

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com). Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).
- Date de création du FCP : 21 mars 2023.



## RAPPORT D'ACTIVITÉ

### 1. Environnement économique

En Europe, les indices des directeurs d'achat de l'industrie ont livré un tableau sombre au dernier trimestre 2022, la hausse des charges financières et la remise en question de l'approvisionnement énergétique pesant sur les secteurs particulièrement cycliques. Parallèlement, aux Etats-Unis, les prix des maisons ont reculé pour la première fois depuis 2012. Fin 2022, les réservoirs de gaz européens étaient largement remplis, tandis que la production d'électricité issue des centrales nucléaires françaises a augmenté. Ainsi, les entreprises ont un peu gagné en sécurité dans la planification et la zone euro a échappé aux pires scénarios de pénurie énergétique à l'hiver 2022/2023. Malgré cela, l'économie a faiblement évolué en 2023, notamment en Allemagne. Le marché du travail a également montré des signes de faiblesse au deuxième trimestre 2023. Alors que l'emploi a globalement continué d'augmenter, la tendance s'inverse depuis quelques mois pour les emplois temporaires, notamment en Allemagne et en France. La zone euro a commencé le 3e trimestre 2023 avec des données majoritairement négatives. L'indice des directeurs d'achat du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août. La faiblesse des nouvelles affaires est inquiétante. L'inflation globale en zone euro est passée de 5,5% à 5,3% en juillet 2023, puis à 4,3% en septembre 2023. Ces derniers mois, les prix de l'énergie ont pesé en raison d'effets de base, tandis que ceux des denrées alimentaires et des biens ont continué de baisser.

Par rapport à la zone euro, l'économie américaine a été étonnamment robuste en 2023. Après une mauvaise période de Noël, les consommateurs américains ont riposté en janvier 2023, faisant grimper les chiffres d'affaires dans les biens comme dans les services. Cela s'est également traduit par une amélioration notable de l'enquête ISM auprès des prestataires de services. Aux Etats-Unis, les turbulences dans le système bancaire américain ont fait la une des journaux en mars. La Fed et l'Etat américain ont dû sauver deux banques régionales. Aux Etats-Unis, les solides chiffres du commerce de détail et de l'industrie en avril et les signes d'un revirement positif sur le marché immobilier suggèrent un début de 2e trimestre réussi. Une enquête trimestrielle de la Fed auprès des banques commerciales américaines a toutefois suscité l'inquiétude : une grande majorité d'entre elles font état d'un durcissement des conditions et d'une demande de crédits aux entreprises en baisse par rapport au trimestre précédent. Démocrates et Républicains sont parvenus à un compromis sur le relèvement du plafond de la dette. Au troisième trimestre 2023, les données économiques américaines ont livré de bonnes surprises : après une croissance du PIB de 2,4% en termes annualisés au deuxième trimestre 2023, l'indicateur «GDP Now» de la Fed d'Atlanta indiquait même une accélération de la croissance du PIB après d'excellents chiffres du commerce de détail et de l'industrie. Toutefois, l'inflation globale est également repartie à la hausse en juillet et en août 2023, passant de 3,0% à 3,7%.

En Chine, après un très faible mois de juillet 2023, les données d'activité du mois d'août ont livré une surprise légèrement positive. La production industrielle et les ventes au détail ont connu une amélioration inattendue par rapport au mois précédent. Les mesures de soutien du gouvernement ont enfin semblé avoir un effet stabilisateur. Toutefois, le secteur immobilier chinois, en difficulté, n'a pas montré de signes d'amélioration en août.

### 2. Politique de gestion

La politique d'investissement du fonds s'appuie principalement sur une stratégie crédit de portage discrétionnaire qui consiste à investir durablement dans des instruments de taux à caractère spéculatif et Investment Grade pour lesquels la maturité effective est proche de l'horizon de placement du fonds commun de placement. Le portefeuille est diversifié et se compose d'obligations et de titres de créance internationaux de maturité effective proche de l'horizon de placement du fonds commun de placement. Les titres arrivant à échéance avant l'horizon de placement seront réinvestis aux conditions du marché en vigueur. Il est exposé au minimum à 10 secteurs d'activités différents. En terme de notation, les investissements sont concentrés sur les notations BBB et BB à l'achat. Le portefeuille de départ est constitué entre 40 et 60 lignes avec une augmentation des lignes attendues au cours du temps (marché primaire, nouvelles analyses de crédit).

### 3. Dix plus grosses positions détenues au 29 septembre 2023 : (hors trésorerie, futures)

Isin	Société / OPC	Poids
AT0000A2YA29	ERSTE GROUP BANK AG	2.31%
FR0013533031	ORANO SA	2.30%
FR00140057U9	BNP PARIBAS SA	2.22%
XS2063495811	DIGITAL EURO	2.11%
XS1824240136	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	1.98%
XS1439749364	TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE NETHERLANDS II BV	1.97%

Isin	Société / OPC	Poids
XS2606019383	IHO VERWALTUNGS GMBH	1.92%
PTEDP4OM0025	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL	1.88%
XS2618428077	LOXAM SAS	1.87%
XS2205083749	AVANTOR FUNDING INC	1.86%

#### 4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

Value Date	ISIN	Security Name	Instrument	Buy/Sell	Nominal	Ccy	Price	amount
23.03.2023	XS2205083749	AVANTOR FUNDING AVTR 3 7/8 07/15/28	Bond	Buy	450 000,00	EUR	90,63	407 812,50
17.07.2023	XS2306601746	EASYJET FINCO EZJLN 1 7/8 03/03/28	Bond	Sell	460 000,00	EUR	88,55	407 325,40
23.03.2023	XS2306601746	EASYJET FINCO EZJLN 1 7/8 03/03/28	Bond	Buy	460 000,00	EUR	87,56	402 753,00
27.03.2023	XS2576550086	ENEL SPA ENELIM 6 3/8 PERP	Bond	Buy	400 000,00	EUR	100,33	401 320,00
28.06.2023	XS2641928036	PLAYTECH PLC PTECLN 5 7/8 06/28/28	Bond	Buy	400 000,00	EUR	100,00	400 000,00
24.03.2023	XS2484502823	TDC NET AS TDCDC 5.056 05/31/28	Bond	Buy	400 000,00	EUR	98,59	394 360,00
23.03.2023	FR00140005C6	EUTELSAT SA ETLFP 1 1/2 10/13/28	Bond	Buy	500 000,00	EUR	78,21	391 030,00
24.03.2023	XS2525226622	SANTANDER UK GRP SANUK 3.53 08/25/28	Bond	Buy	400 000,00	EUR	93,80	375 208,00
27.03.2023	XS1428953407	HSBC HOLDINGS HSBC 3 1/8 06/07/28	Bond	Buy	400 000,00	EUR	93,16	372 640,00
24.03.2023	FR0013181898	LA BANQUE POSTAL FRLBP 3 06/09/28	Bond	Buy	400 000,00	EUR	92,50	370 004,00

#### 5. Position Futures :

Pas de positions futures à la clôture de l'exercice.

#### 6. Evolution de l'OPC :

	30/09/2022	29/09/2023	Variation
<b>Total actif net</b>		<b>32 574 935.99</b>	
<b>Nombre de parts</b>			
CARAC OPPORTUNITE 2028 ISR I (ISIN : FR001400FGV1)		2000	
CARAC OPPORTUNITE 2028 ISR P (ISIN : FR001400FGU3)		116 354	
<b>Valeur liquidative</b>			
CARAC OPPORTUNITE 2028 ISR I (ISIN : FR001400FGV1)		10 307.42	
CARAC OPPORTUNITE 2028 ISR P (ISIN : FR001400FGU3)		102.79	



\* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

## 7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

### • Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

### • Au niveau de la Société de Gestion

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2023.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

## III. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROSPECTUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le prospectus du fonds n'a été modifié depuis sa création.

## IV. APPLICATION GATES ET/OU SWING PRICING AU COURS DE L'EXERCICE

- **Swing pricing** : Application du swing pricing au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme du « swing pricing » a été appliqué 14 fois. 1 fois lors d'un franchissement de seuil au niveau des rachats nets et 13 fois au niveau des souscriptions nettes.

- **Gates** : Activation des gates au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme des « gates » sur la période n'a pas été activé.

## V. INFORMATIONS SUR LES RETENUES A LA SOURCE SUR TITRES ETRANGERS DANS L'OPC AU COURS DE L'EXERCICE

Néant.

## VI. AUTRES INFORMATIONS (ARTICLE 321-131 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS) :

### • Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :

Le fonds ne détient aucun OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du groupe Swiss Life au 29/09/2023.

• **Commissions de mouvements** : SwissLife Banque Privée rétrocède à Swiss Life Asset Managers France des commissions de mouvements (hors transactions actions) pour l'ensemble des OPC gérés par la société de gestion.

### • Exercice des droits de vote :

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote en assemblée générale pour les fonds de droit français, lorsque l'une des conditions suivantes est remplie pour les sociétés européennes :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ; ou
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse).

De plus, quelle que soit la nationalité de la société et quel que soit son niveau de détention au capital, Swiss Life Asset Managers France participe à l'assemblée générale lorsque l'ordre du jour inclut une résolution de nature environnementale ou sociale.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment dans les domaines de la défense des droits des actionnaires, de la présence d'administrateurs indépendants et de la rémunération des dirigeants. Swiss Life Asset Managers soutient également les résolutions qui favorisent la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et dans les opérations des entreprises.

La société de gestion fait appel à la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui l'assiste dans l'analyse et l'instruction des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Au cours de l'année 2022, Swiss Life Asset Managers France a participé à 61 assemblées générales (dont 9 en France) parmi celles correspondant aux critères définis par Swiss Life Asset Managers France, soit un pourcentage de 97% de participation. Sur 1226 résolutions votées (220 en France ; 1006 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 1154 résolutions (201 en France ; 953 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 72 résolutions (19 en France ; 53 à l'étranger).

Swiss Life Asset Managers a identifié 64 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (19 liées à l'environnement, 28 liées à la dimension sociale, 17 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêt avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).

**• Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)**

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Calcul du risque global:**

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

**• Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :**

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

**• Rémunération:**

La rémunération versée par Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la participation et l'intéressement perçus par les collaborateurs.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2022	Rémunération variable versée en 2022 au titre de l'année 2021	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 266 collaborateurs (effectif moyen)	19 894 037 €	6 425 181 €	26 319 218 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM (notamment hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 83 collaborateurs (effectif moyen)	9 681 877 €	4 575 414 €	14 257 291 €
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 40 collaborateurs (effectif moyen)	5 407 778 €	2 604 470 €	8 012 248 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobiliers) : 43 collaborateurs (effectif moyen)	4 274 099 €	1 970 944 €	6 245 043 €

**Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 29/09/2023 :**

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice

**Informations générales :**

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant
--	-------

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

**Données sur la concentration :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

**Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

**Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

**Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :**

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

**Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :**

Néant.

**Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

**ANNEXE**

**Rapport art 8 SFDR sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

### Fonds Commun de Placement CARAC OPPORTUNITE 2028 ISR

153, rue Saint Honoré - 75001 Paris

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 6 mois et 10 jours clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif CARAC OPPORTUNITE 2028 ISR constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice 6 mois et 10 jours clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 21 mars 2023 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.





Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Severine Ernest  
KPMG le 12/01/2024 12:00:44

Séverine Ernest  
Associée

**COMPTES  
ANNUELS**

**BILAN ACTIF**

29.09.2023

Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>32 625 508,92</b>	-
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	32 625 508,92	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>224 997,40</b>	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	224 997,40	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>86 194,51</b>	-
Liquidités	86 194,51	-
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>32 936 700,83</b>	-

**BILAN PASSIF**

29.09.2023

Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	32 906 121,12	-
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-788 425,30	-
• Résultat de l'exercice	457 240,17	-
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>32 574 935,99</b>	-
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>361 764,84</b>	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	361 764,84	-
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>32 936 700,83</b>	-

**HORS-BILAN**

29.09.2023

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

**COMPTE DE RÉSULTAT**

29.09.2023

Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 047,16	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	440 488,63	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>444 535,79</b>	<b>-</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-	-
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>444 535,79</b>	<b>-</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-86 823,70	-
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>357 712,09</b>	<b>-</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	99 528,08	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>457 240,17</b>	<b>-</b>

# 1 RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

**Information :** Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 6 mois et 10 jours.

## Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

### Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

**Sens acheteur :** valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

**Sens vendeur :** d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la Société de gestion.
- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :
- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.
- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation
- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :
- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.
- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

### Méthode de comptabilisation

#### **- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :**

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.



**- Frais de transaction :**

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

**Méthode d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement – swing pricing**

Le mécanisme de swing pricing mis en place au sein du Fonds a pour but de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsqu'ils surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants.

L'application du mécanisme de swing pricing est encadrée par la politique de swing pricing de la société de gestion. La gouvernance et la méthodologie élaborées répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour estimer ce coût de réaménagement du portefeuille, la société de gestion peut se baser sur des coûts (frais de transaction, fourchette achat-vente, taxe) par classe d'actifs, par segment de marché (pays, secteur, maturité) ou par titre.

Selon le cadre en vigueur, ce mécanisme est déclenché systématiquement au-delà d'un seuil de souscriptions/rachats nets fixé par la société de gestion. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds sera ajustée à la hausse ou à la baisse à chaque date de calcul concernée par le dépassement de seuil.

Le Fonds émettant plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de part est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives des catégories de parts du Fonds.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative officielle du Fonds.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des ordres de souscriptions et de rachats au sein du Fonds, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme de swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire la fréquence à laquelle la Société de gestion effectuera de tels ajustements.

**Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan**

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise du Fonds).

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net*	Part I: 0,50 % HT maximum** Part P: 1,00% HT maximum **
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Frais dépositaire (SLBP) et valorisateur (SGSS) : 0,08 % HT maximum / an Frais CAC: 4 000 HT maximum / exercice comptable Frais de contribution au label ISR : 4 000 HT maximum / an
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif***

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / barème
<p>Commissions de mouvement (montants HT)</p> <p>Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement pour l'ensemble des OPCVM et FIA gérés par la Société de gestion. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.</p>	<p>Frais par lot</p>	<p><b><u>Contrats financiers (instruments dérivés) :</u></b>  Euronext // PXL, options sur actions : 0,40 EUR  Euronext // CAC 40 Index Future : 1 EUR  LIFFE // Contrats GBP F&amp;O : 1 GBP  LIFFE // Contrats EUR F&amp;O : 1 EUR  LIFFE // Contrats JPY F&amp;O : 250 JPY  LIFFE // Contrats CHF F&amp;O : 1 GBP  LTOM // Options sur Indice : 1 GBP  LTOM // Options sur Actions : 1 GBP  EUREX // Euro Bund/Bobl/Schatz F&amp;O : 1,50 EUR  EUREX // DAX Index Future : 1,50 EUR  EUREX // DAX Index Option : 1,50 EUR  EUREX // Stoxx, Eurostoxx Index F&amp;O : 1,50 EUR  EUREX // Stoxx Option (EUR) : 1,50 EUR  EUREX // SMI Index Futures : 2 CHF  AEX // Index Futures : 1,50 EUR  AEX // Index Options : 1,50 EUR  MIF/IDEM : 1,50 EUR  CME – UMM // Contrats financiers : 2 USD  CBOT // Contrats financiers : 2 USD  CBOT // Contrats commodities : 2 USD  CBOE // Nasdaq F&amp;O : 1 USD  CBOE // S&amp;P 500 F&amp;O : 1 USD  CBOE // Dow Jones Futures : 1 USD  CBOE // Dow Jones Options : 1 USD  NYMEX : 5 USD  PHLX : 3,5 USD  CFE : 1 USD  ME : 1,5 CAD  SFE : 1,5 AUD  OSE // Nikkei 225 Index F&amp;O : 600 JPY  TSE : 600 JPY  TIFFE euro yes F&amp;O : 250 JPY  HKEx (HKFE) // Hang Seng Index : 30 HKD  HKEx (HKFE) // International single stock F&amp;O : 2 USD  SGX-DT (SIMEX) // Nikkei 225 F&amp;O : 2 SDG  SGX-DT (SIMEX) // MSCI Singapore Stock Index : 2 SDG</p> <p><b><u>Autres opérations :</u></b>  - Actions : 10 EUR  - Trackers/ETF : 10 EUR  - Obligations convertibles : 10 EUR  - OBL : 10 EUR  - OPC hors ETF : 23 EUR  - Autres opérations : 10 EUR  - Prêt/emprunt de titres : 0,05% du montant des titres prêtés (calcul journalier : valeur des titres x 0,05%HT x nb jours de prêt / 365</p>
<p>Commission de surperformance</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>

\* Les frais de gestion financière perçus par la Société de gestion reposent sur un barème progressif par tranche marginal dépendant du montant de l'actif net du fonds tel que décrit ci-dessous :

Actif net	Frais de gestion annuels HT en % (tarif marginal par tranche)	Frais de gestion annuels HT en % (tarif marginal par tranche)
	Part I	Part P
Inférieur à 20 millions d'euros	0,50% HT	1,00% HT
Compris entre 20 et 40 millions d'euros	0,40% HT	0,90% HT
Compris entre 40 et 100 millions d'euros	0,30% HT	0,80% HT
Supérieur à 100 millions d'euros	0,25% HT	0,75% HT

\*\* Les frais de gestion mentionnés s'entendent comme un montant HT qui, le cas échéant, pourra être majoré d'un montant de TVA directement lié.

\*\*\*OPCVM investissant moins de 20% dans d'autres OPC.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 1,00 % HT par an de l'actif net pour la part P et de 0,50% HT par an de l'actif net pour la part I (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

#### Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

#### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

#### Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

#### Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Parts P : capitalisation des sommes distribuables et Parts I : distribution et/ou capitalisation des sommes distribuables.

# 2

## ÉVOLUTION ACTIF NET

29.09.2023

Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	-	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	32 540 271,50	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-592 414,28	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	39 312,18	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-433 870,42	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-2 040,00	-
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	665 964,92	-
- Différence d'estimation exercice N	665 964,92	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	357 712,09	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>32 574 935,99</b>	-

# 3 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	25 989 078,34	-
Obligations à taux variable	6 636 430,58	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	25 989 078,34	-	6 636 430,58	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	86 194,51
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	--	--	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	--	--	-	23 773 434,57	8 852 074,35
Titres de créances	--	--	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	--	--	-	-	-
Comptes financiers	86 194,51-	--	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	--	--	-	-	-
Comptes financiers	--	--	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	--	--	-	-	-
Autres opérations	--	--	-	-	-

### 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>224 997,40</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Souscriptions à recevoir	215 509,90
Coupons à recevoir	9 487,50
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>361 764,84</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	295 237,00
Frais provisionnés	37 955,44
Somme à payer	28 572,40
-	-
-	-
Autres opérations	-

### 3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts I / FR001400FGV1	2 000	20 020 720,00	-	-
Parts P / FR001400FGU3	122 158	12 519 551,50	5 804	592 414,28
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Parts I / FR001400FGV1		-		-
Parts P / FR001400FGU3		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Parts I / FR001400FGV1		-		-
Parts P / FR001400FGU3		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Parts I / FR001400FGV1		-		-
Parts P / FR001400FGU3		-		-

### 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
Parts I / FR001400FGV1	<b>0,50</b>
Parts P / FR001400FGU3	<b>1,00</b>

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie de part :	
Parts I / FR001400FGV1	-
Parts P / FR001400FGU3	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-



### 3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

### 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

29.09.2023

<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	457 240,17	-
<b>Total</b>	<b>457 240,17</b>	<b>-</b>

Parts I / FR001400FGV1	29.09.2023	
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	308 640,00	-
Report à nouveau de l'exercice	4,34	-
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>308 644,34</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	2 000	-
Distribution unitaire	154,32	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Parts P / FR001400FGU3	29.09.2023	
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	148 595,83	-
<b>Total</b>	<b>148 595,83</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

#### Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

29.09.2023

<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-788 425,30	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-788 425,30</b>	<b>-</b>

Parts I / FR001400FGV1	29.09.2023	
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-498 780,25	-
<b>Total</b>	<b>-498 780,25</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Parts P / FR001400FGU3	29.09.2023	
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-289 645,05	-
<b>Total</b>	<b>-289 645,05</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

### 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 21 mars 2023.

Devise

EUR	<b>29.09.2023</b>	-	-	-
<b>Actif net</b>	<b>32 574 935,99-</b>	-	-	-

Parts I / FR001400FGV1		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR		
	<b>29.09.2023</b>			
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>2 000</b>	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>10 307,42</b>	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	<b>154,32</b>	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-249,39</b>	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Parts P / FR001400FGU3		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR		
	<b>29.09.2023</b>			
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>116 354</b>	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>102,79</b>	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-1,21</b>	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

# 4

## INVENTAIRE AU 29.09.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Obligation						
XS2055651918	ABERTIS INFRASTRUCTURAS 1.125% 26/03/2028	PROPRE	400 000,00	350 836,36	EUR	1,08
FR0014006ND8	ACCOR SA 2.375% 29/11/2028	PROPRE	100 000,00	91 952,11	EUR	0,28
XS2462466611	AKZO NOBEL NV 1.5% 28/03/2028	PROPRE	110 000,00	99 795,95	EUR	0,31
XS2227905903	AMERICAN TOWER CORP 0.5% REIT 15/01/2028	PROPRE	650 000,00	555 629,97	EUR	1,71
XS2023873149	AROUNDTOWN SA 1.45% 09/07/2028	PROPRE	300 000,00	220 958,13	EUR	0,68
XS2180007549	AT T INC 1.6% 19/05/2028	PROPRE	100 000,00	90 257,91	EUR	0,28
XS2301390089	ATLANTIA 1.875% 12/02/2028	PROPRE	350 000,00	308 969,21	EUR	0,95
XS2205083749	AVANTOR FUNDING INC 3.875% 15/07/2028	PROPRE	650 000,00	607 357,29	EUR	1,86
XS2636592102	BANCO BILBAO VIZCAYA ARG VAR 15/09/2033	PROPRE	300 000,00	298 874,36	EUR	0,92
XS1824240136	BANQUE FED CRED MUTUEL 2.5% 25/05/2028	PROPRE	700 000,00	643 844,66	EUR	1,98
XS1789515134	BELDEN INC 3.875% 15/03/2028	PROPRE	200 000,00	187 683,50	EUR	0,58
XS2619047728	BENTELER INTERNATIONAL A 9.375% 15/05/2028	PROPRE	350 000,00	370 132,18	EUR	1,14
FR00140057U9	BNP PARIBAS VAR 31/08/2033	PROPRE	900 000,00	721 898,04	EUR	2,22
XS1886403200	BRITISH TELECOMMUNICATIO 2.125% 26/09/2028	PROPRE	200 000,00	183 859,28	EUR	0,56
FR001400D0F9	CARREFOUR SA 4.125% 12/10/2028	PROPRE	200 000,00	207 854,58	EUR	0,64
XS2385114298	CELANESE US HOLDINGS LLC 0.625% 10/09/2028	PROPRE	450 000,00	361 864,24	EUR	1,11
XS2310411090	CITYCON TREASURY BV 1.625% 12/03/2028	PROPRE	430 000,00	341 652,96	EUR	1,05
XS2296203123	DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.75% 11/02/2028	PROPRE	400 000,00	381 508,44	EUR	1,17
XS2063495811	DIGITAL EURO FINCO 1.125% 09/04/2028	PROPRE	800 000,00	688 232,46	EUR	2,11
XS2391403354	DOMETIC GROUP AB 2% 29/09/2028	PROPRE	700 000,00	564 829,01	EUR	1,73
PTEDP4OM0025	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL VAR 23/4/2083	PROPRE	600 000,00	613 414,48	EUR	1,88
FR0014003S56	ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	200 000,00	167 648,69	EUR	0,51
XS2576550086	ENEL SPA VAR PERPETUAL	PROPRE	500 000,00	514 670,12	EUR	1,58
FR0014000RR2	ENGIE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	400 000,00	336 498,58	EUR	1,03
AT0000A2YA29	ERSTE GROUP BANK AG VAR 07/06/2033	PROPRE	800 000,00	753 924,94	EUR	2,31
FR00140005C6	EUTELSAT SA 1.5% 13/10/2028	PROPRE	500 000,00	383 134,52	EUR	1,18



## CARAC OPPORTUNITÉ 2028 ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2312733871	FAURECIA 2.375% 15/06/2029	PROPRE	200 000,00	165 783,00	EUR	0,51
XS2209344543	FAURECIA 3.75% 15/06/2028	PROPRE	450 000,00	411 813,00	EUR	1,26
ES0205032040	FERRPVIAL EMISIONES SA 0.54% 12/11/2028	PROPRE	100 000,00	83 880,82	EUR	0,26
XS2101357072	FRESENIUS SE CO KGAA 0.75% 15/01/2028	PROPRE	220 000,00	192 835,06	EUR	0,59
XS2384274366	GENERAL MOTORS FINL CO 0.65% 07/09/2028	PROPRE	500 000,00	413 080,87	EUR	1,27
XS2390510142	GOODYEAR DUNLOP TIRES EUROPE 2.75% 15/08/2028	PROPRE	250 000,00	209 916,67	EUR	0,64
XS2407520936	GRAPHIC PACKAGING INTERN 2.625% 01/02/2029	PROPRE	100 000,00	88 299,39	EUR	0,27
XS2337703537	GRUENENTHAL GMBH 4.125% 15/05/2028	PROPRE	200 000,00	189 154,50	EUR	0,58
XS2435611244	HEIMSTANDEN BOSTAD TRESRY 1.375% 24/07/2028	PROPRE	400 000,00	295 938,94	EUR	0,91
XS1428953407	HSBC HOLDINGS PLC 3.125% 07/06/2028	PROPRE	400 000,00	376 934,05	EUR	1,16
XS2580221658	IBERDROLA FINANZAS SAU VAR PERP	PROPRE	100 000,00	97 834,38	EUR	0,30
XS2606019383	IHO VERWALTUNGS GMBH 8.75% PIK15/05/2028	PROPRE	580 000,00	627 067,00	EUR	1,92
FR0014001YB0	ILIAD SA 1.875% 11/02/2028	PROPRE	200 000,00	171 674,11	EUR	0,53
XS2056730679	INFINEON TECHNOLOGIES AG VAR PERPETUAL	PROPRE	500 000,00	472 156,54	EUR	1,45
XS2524746687	ING GROEP NV VAR 24/08/2033	PROPRE	600 000,00	570 064,92	EUR	1,75
XS2051904733	INTERNATIONAL GAME TECH 2.375% 15/04/2028	PROPRE	200 000,00	181 159,26	EUR	0,56
XS2189947505	IQVIA INC 2.875% 15/06/2028	PROPRE	200 000,00	181 307,00	EUR	0,56
FR0013509643	JCDECAUX SA 2.625% 24/04/2028	PROPRE	400 000,00	373 119,54	EUR	1,15
BE0002914951	KBC GROUP NV VAR 25/4/2033	PROPRE	400 000,00	398 933,87	EUR	1,22
FR0013181898	LA BANQUE POSTALE 3.00% 09/06/2028	PROPRE	500 000,00	465 339,10	EUR	1,43
XS2459163619	LANXESS AG 1.75% 22/03/2028	PROPRE	100 000,00	88 649,38	EUR	0,27
XS1853999313	LIETUVOS ENERGIJA UAB 1.875% 10/07/2028	PROPRE	400 000,00	354 313,80	EUR	1,09
XS1799641045	LKQ EURO HDG BV 4.125% 01/04/2028	PROPRE	460 000,00	449 507,02	EUR	1,38
XS2618428077	LOXAM SAS 6.375% 15/05/2028	PROPRE	600 000,00	607 636,20	EUR	1,87
XS2341724172	MAHLE GMBH 2.375% 14/05/2028	PROPRE	600 000,00	472 508,69	EUR	1,45
XS2580291354	MAREX GROUP PLC 8.375% 02/02/2028	PROPRE	300 000,00	323 957,05	EUR	0,99
XS2528858033	NATWEST GROUP PLC VAR 06/09/2028	PROPRE	200 000,00	196 136,05	EUR	0,60
FR001400BS43	NERVAL SAS 3.635% 20/07/2028	PROPRE	500 000,00	477 024,14	EUR	1,46
XS2171872570	NOKIA OYJ 3.125% 15/05/2028	PROPRE	600 000,00	572 759,36	EUR	1,76
XS2624554320	OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15/05/2028	PROPRE	100 000,00	104 551,22	EUR	0,32

## CARAC OPPORTUNITÉ 2028 ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR00140005L7	ORANGE SA VAR PERP	PROPRE	500 000,00	430 472,33	EUR	1,32
FR0013533031	ORANO SA 2.75% 08/03/2028	PROPRE	800 000,00	748 946,84	EUR	2,30
XS2332250708	ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30/04/2028	PROPRE	450 000,00	395 693,44	EUR	1,21
XS2596599147	PANDORA AS 4.5% 10/04/2028	PROPRE	300 000,00	306 086,80	EUR	0,94
XS2643284388	PEU FIN LTD 7.25% 01/07/2028	PROPRE	200 000,00	196 560,39	EUR	0,60
XS2641928036	PLAYTECH PLC 5.875% 28/06/2028	PROPRE	600 000,00	604 626,21	EUR	1,86
XS2270397016	POSTLE ITALIANE SPA 0.5% 10/12/2028	PROPRE	400 000,00	340 171,40	EUR	1,04
XS2211183244	PROSUS NV 1.539% 03/08/2028	PROPRE	530 000,00	436 515,95	EUR	1,34
FR001400IEQ0	RCI BANQUE SA 4.875% 14/06/2028	PROPRE	400 000,00	407 657,93	EUR	1,25
XS2332306344	REXEL SA 2.125% 15/06/2028	PROPRE	350 000,00	312 030,25	EUR	0,96
XS1819574929	ROLLS ROYCE PLC 1.625% 09/05/2028	PROPRE	450 000,00	389 666,99	EUR	1,20
XS2291340433	SAGAX EURO MTN 0.75% 26/01/2028	PROPRE	450 000,00	364 273,64	EUR	1,12
XS2525226622	SANTANDER UK GROUP HLDGS VAR 25/08/2028	PROPRE	600 000,00	573 936,89	EUR	1,76
XS2310951103	SAPPI PAPIER HOLDING GMBH 3.625% 15/03/2028	PROPRE	350 000,00	311 868,38	EUR	0,96
XS2303927227	SECURITAS AB 0.25% 22/02/2028	PROPRE	100 000,00	84 262,74	EUR	0,26
XS2196317742	SES SA 2% 02/07/2028	PROPRE	500 000,00	450 570,98	EUR	1,38
XS2181577268	SILGAN HOLDINGS INC 2.25% 01/06/2028	PROPRE	100 000,00	86 162,50	EUR	0,26
XS2532247892	SKF AB 3.125% 14/09/2028	PROPRE	100 000,00	95 956,23	EUR	0,29
FR0013368602	SOCIETE GENERALE 2.125% 27/09/2028	PROPRE	500 000,00	447 139,18	EUR	1,37
XS2010025836	STENA INTERNATIONAL SA 7.25% 15/2/2028	PROPRE	430 000,00	449 636,67	EUR	1,38
XS1811198701	SYDNEY AIRPORT FINANCE 1.75% 26/04/2028	PROPRE	300 000,00	273 177,08	EUR	0,84
XS2484502823	TDC NET AS 5.056% 31/05/2028	PROPRE	500 000,00	503 028,88	EUR	1,54
XS2347284742	TECHNIP ENERGIES NV 1.125% 28/05/2028	PROPRE	200 000,00	174 584,89	EUR	0,54
BE6300371273	TELENET FINANCE LUX NOTE 3.50% 01/03/2028	PROPRE	300 000,00	282 707,61	EUR	0,87
XS2443749648	TELIA COMPANY AB VARIABLE 30/06/2083	PROPRE	550 000,00	489 966,39	EUR	1,50
XS2532478430	TEREOS FINANCE GROUPE I 7.25% 15/04/2028	PROPRE	200 000,00	211 990,50	EUR	0,65
XS1439749364	TEVA PHARM FNC NL II 1.625% 15/10/2028	PROPRE	800 000,00	642 884,60	EUR	1,97
XS2414835921	UGI INTERNATIONAL LLC 2.5% 01/12/2029	PROPRE	600 000,00	504 947,97	EUR	1,55
FR0014004UE6	VALEO SA 1% 03/08/2028	PROPRE	500 000,00	413 593,33	EUR	1,27
XS1405766624	VERIZON COMMUNICATIONS 1.375% 02/11/2028	PROPRE	100 000,00	89 400,99	EUR	0,27

## CARAC OPPORTUNITÉ 2028 ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2389688875	VITERRA FINANCE BV 1.0% 24/09/2028	PROPRE	400 000,00	340 046,36	EUR	1,04
FR0013424876	VIVENDI SA 1.125% 11/12/2028	PROPRE	100 000,00	88 703,33	EUR	0,27
DE000A3MQS64	VONOVIA SE 1.875% 28/06/2028	PROPRE	400 000,00	352 211,70	EUR	1,08
XS2681940297	WEBUILD SPA 7% 27/09/2028	PROPRE	200 000,00	197 343,51	EUR	0,61
AT0000A37249	WIENERBERGER AG 4.875% 04/10/2028	PROPRE	300 000,00	298 704,00	EUR	0,92
XS2054210252	WINTERSHALL DEA FINANCE 1.332% 25/09/2028	PROPRE	500 000,00	427 640,57	EUR	1,31
XS2626022573	WPP FINANCE SA 4.125% 30/05/2028	PROPRE	150 000,00	151 126,62	EUR	0,46
XS2231331260	ZF FINANCE GMBH 3.75% 21/09/2028	PROPRE	100 000,00	90 597,95	EUR	0,28
<b>Total Obligation</b>				<b>32 625 508,92</b>		<b>100,16</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>32 625 508,92</b>		<b>100,16</b>
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	Ach diff titres EUR	PROPRE	-295 237,00	-295 237,00	EUR	-0,91
	Banque EUR Swisslife	PROPRE	86 194,51	86 194,51	EUR	0,26
	Sous recev EUR SWB	PROPRE	215 509,90	215 509,90	EUR	0,66
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>6 467,41</b>		<b>0,02</b>
FRAIS DE GESTION						
	PrAutComHonor	PROPRE	-997,36	-997,36	EUR	-0,00
	PrComGestAdm	PROPRE	-758,90	-758,90	EUR	-0,00
	PrComGestDep	PROPRE	-505,95	-505,95	EUR	-0,00
	PrComGestFin	PROPRE	-16 871,33	-16 871,33	EUR	-0,05
	PrComGestFin	PROPRE	-16 627,89	-16 627,89	EUR	-0,05
	PrFraisDivers	PROPRE	-997,36	-997,36	EUR	-0,00
	PrHonoCAC	PROPRE	-1 196,65	-1 196,65	EUR	-0,00
	PrN-1AutComHonor	PROPRE	-1 106,95	-1 106,95	EUR	-0,00
	PrN-1ComGestAdm	PROPRE	-1 200,81	-1 200,81	EUR	-0,00
	PrN-1ComGestDep	PROPRE	-800,55	-800,55	EUR	-0,00
	PrN-1ComGestFin	PROPRE	-17 009,87	-17 009,87	EUR	-0,05
	PrN-1ComGestFin	PROPRE	-6 019,12	-6 019,12	EUR	-0,02
	PrN-1FraisDivers	PROPRE	-1 106,95	-1 106,95	EUR	-0,00

## CARAC OPPORTUNITÉ 2028 ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PrN-1HonoCAC	PROPRE	-1 328,15	-1 328,15	EUR	-0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-66 527,84</b>		<b>-0,20</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>-60 060,43</b>		<b>-0,18</b>
Coupons						
Obligation						
XS1799641045	LKQ EURO 4.125% 28	ACHLIG	460,00	9 487,50	EUR	0,03
<b>Total Obligation</b>				<b>9 487,50</b>		<b>0,03</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>9 487,50</b>		<b>0,03</b>
<b>Total CARAC OPPORTUNITÉ 2028 ISR</b>				<b>32 574 935,99</b>		<b>100,00</b>

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:  
Swiss Life (F) CARAC Opportunité 2028 ISR

Identifiant d'entité juridique:  
969500215HM0AN28KP10

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui  Non

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%
- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la période de référence, le fonds a privilégié l'investissement dans les entreprises relativement avancées en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été supérieure à celle de son univers de référence ESG (à savoir, un indice composite 50% ICE BofAML BBB Euro Corporate Index + 50% ICE BofAML BB Euro High Yield Index) après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles. Le fonds a utilisé un univers de référence ESG qui est légèrement différent de celui indiqué dans l'annexe précontractuelle, en raison d'une erreur de la part de la société de gestion. La documentation réglementaire sera mise à jour dans les plus brefs délais. De manière complémentaire, le fonds a également surperformé son univers de référence, sur les deux indicateurs suivants :

- Un pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité, plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence,
- Une empreinte carbone (tonnes de CO<sub>2</sub>/M€ investi, sur les scopes 1, 2 et 3) plus faible pour le portefeuille que son univers de référence.

#### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La source de données utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

	Portefeuille	univers de référence ESG
Note ESG moyenne pondérée	7,65	6,71
Couverture (en % de l'encours)	91,72%	89,33%
Empreinte Carbone	581,58	598,70
Couverture (en % de l'encours)	81,14%	81,35%
Rémunération ESG	74,03%	64,41%
Couverture (en % de l'encours)	91,72%	91,78%

Ces indicateurs sont une moyenne des calculs réalisés à la fin de chaque trimestre pendant la période. La note ESG est mesurée sur une échelle de 0 à 10, du moins bon au meilleur. L'indicateur "Empreinte carbone" est exprimé en tonnes de CO<sub>2</sub> (Scopes 1, 2 et 3) par million d'euros investis. L'indicateur "Rémunération ESG" correspond au pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

#### ...et par rapport aux périodes précédentes?

Le fonds a été créé il y a moins d'un an. Une comparaison de la performance du fonds sur les indicateurs de durabilité sera présentée à partir de l'année prochaine.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

#### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

#### Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



#### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI, en anglais) ont été considérées avant l'investissement (à travers des critères d'exclusion et leur intégration dans le processus d'analyse) et après l'investissement (à travers le contrôle des investissements).

Plus particulièrement, les actions suivantes ont été menées :

- exclusion des émetteurs générant plus de 10% du chiffre d'affaires à partir de l'extraction du charbon thermique (PAI 1-4)
- exclusion des émetteurs soupçonnés de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
- exclusion des émetteurs impliqués directement ou indirectement dans la production des armes nucléaires, des armes biologiques et chimiques, des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions (PAI 14)
- analyse des controverses sévères sur le plan environnemental (PAI 1-9)
- réduction de l'exposition aux émetteurs générant les plus grandes incidences négatives, selon un modèle propriétaire qui intègre notamment l'empreinte carbone des émetteurs (PAI 1-14).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité", ainsi qu'à la "Politique d'investissement responsable", disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France.



#### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les 15 émetteurs les plus importants du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen des émetteurs au sein du portefeuille à la fin de chaque mois depuis le lancement du fonds.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EDP - Energias de Portugal SA	Services aux collectivités	1.93%	Portugal
Banque Federative du Credit Mutuel SA	Finance	1.90%	France
Avantor Funding Inc	Biens de consommation de base	1.85%	USA
Enel SpA	Services aux collectivités	1.83%	Italie
Orano SA	Matériaux	1.80%	France
TDC Net A/S	Services de communication	1.78%	Danemark
Telia Co AB	Services de communication	1.78%	Suède
Santander UK Group Holdings PLC	Finance	1.77%	Espagne
UGI International LLC	Services aux collectivités	1.76%	USA
Société Générale, Paris	Finance	1.73%	France
Digital Euro Finco LLC	Finance	1.68%	USA
Infineon Technologies AG	Technologie de l'information	1.66%	Allemagne
ING Groep NV	Finance	1.64%	Pays-Bas
Nokia Oyj	Services de communication	1.64%	Finlande
Teva Pharmaceutical Finance Pays-Bas II BV	Biens de consommation de base	1.63%	Israël

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

91,72% de l'actif du fonds était investi en moyenne dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).  
Le fonds était autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des instruments dérivés, des instruments pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG tels que des OPC (#2 Autres).  
Les chiffres indiqués correspondent à la moyenne des calculs réalisés à la fin de chacun des quatre trimestres de l'exercice.

## Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
K - FINANCIAL AND INSURANCE ACTIVITIES		36,98%	
	64 - Financial service activities, except insurance and pension funding		35,51%
	66 - Activities auxiliary to financial services and insurance activities		1,46%
C - MANUFACTURING		18,65%	
	20 - Manufacture of chemicals and chemical products		3,99%
	26 - Manufacture of computer, electronic and optical products		4,94%
	28 - Manufacture of machinery and equipment n.e.c.		1,56%
	29 - Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers		1,77%
	21 - Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations		1,21%
	30 - Manufacture of other transport equipment		1,20%
	17 - Manufacture of paper and paper products		1,23%
	32 - Other manufacturing		0,94%
	22 - Manufacture of rubber and plastic products		0,64%
	27 - Manufacture of electrical equipment		0,58%
	23 - Manufacture of other non-metallic mineral products		0,32%
	25 - Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment		0,26%
D - ELECTRICITY, GAS, STEAM AND AIR CONDITIONING SUPPLY		6,10%	
	35 - Electricity, gas, steam and air conditioning supply		6,10%
N - ADMINISTRATIVE AND SUPPORT SERVICE ACTIVITIES		2,73%	
	77 - Rental and leasing activities		1,87%
	82 - Office administrative, office support and other business support activities		0,60%



Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
R - ARTS, ENTERTAINMENT AND RECREATION	80 - Security and investigation activities		0,26%
		2,41%	
L - REAL ESTATE ACTIVITIES	92 - Gambling and betting activities		2,41%
		3,47%	
G - WHOLESALE AND RETAIL TRADE; REPAIR OF MOTOR VEHICLES AND MOTORCYCLES	68 - Real estate activities		3,47%
		3,15%	
	46 - Wholesale trade, except of motor vehicles and motorcycles		2,51%
J - INFORMATION AND COMMUNICATION	47 - Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles		0,64%
		9,66%	
	61 - Telecommunications		8,05%
H - Transporting and storage	63 - Information service activities		1,34%
		3,20%	
	51 - Air transport		1,17%
M - PROFESSIONAL, SCIENTIFIC AND TECHNICAL ACTIVITIES	52 - Warehousing and support activities for transportation		2,03%
		1,70%	
	73 - Advertising and market research		1,15%
F - CONSTRUCTION	72 - Scientific research and development		0,56%
		0,61%	
Q - HUMAN HEALTH AND SOCIAL WORK ACTIVITIES	42 - Civil engineering		0,61%
		0,59%	
B - MINING AND QUARRYING	86 - Human health activities		0,59%
		0,54%	
I - ACCOMMODATION AND FOOD SERVICE ACTIVITIES	9 - Mining support service activities		0,54%
		0,28%	
Other	55 - Accommodation		0,28%
		9,95%	
Part du portefeuille investie directement dans des émetteurs liés aux ressources fossiles		8,78%	

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

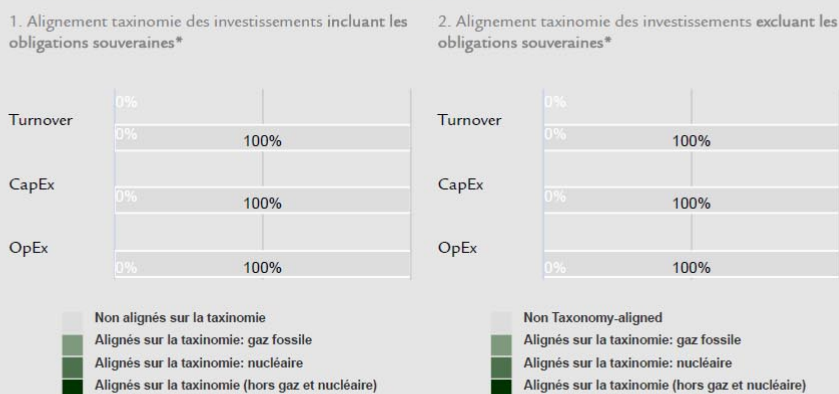
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



● Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ces investissements comprennent :

- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds,
- des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir le portefeuille, ou l'exposer de manière temporaire,
- et des investissements dans des instruments (obligations ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille.

Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.

● Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.





Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :

- contrôles pré-investissement, intégrés ans les outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,
- contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

### ● En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

**Swiss Life Asset Managers France**  
153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris

Siège social :  
Tour la Marseillaise  
2 bis, boulevard Euroméditerranée  
Quai d'Arenc - CS 50575  
13236 Marseille Cedex 02

**fr.swisslife-am.com**

SA au capital social de 671 167 €  
499 320 059 R.C.S. Marseille  
Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 07000055  
Carte professionnelle n°A12-5387  
Caisse de Garantie CEGC  
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,  
92919 La Défense Cedex

*Suivez-nous sur*  